
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 11 août 2026, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Valérie Haché
Robert Beauchemin

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, et Madame Karolane P.Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-232

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- Autorisation d'évènement – École de l'Envol;
- Autorisation de déboisement partiel sur un terrain appartenant à la Ville de La Sarre..

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026

Résolution no 2026-233

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2026-234

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyée par Monsieur Florentin Lesage;

D'approuver les demandes suivantes :

La maison du compagnon de La Sarre Inc.: aide financière de 2000\$ et prêt d'équipements d'une valeur approximative de 500 \$ pour la Nuit des sans abris du 16 octobre 2026;
Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest: prêt d'équipement d'une valeur approximative de 250 \$ pour leur évènement du 10 septembre 2026;
Maison des soins palliatifs Le passage de l'aurore: Prêt d'équipements d'une valeur approximative de 850 \$ pour leur évènement du 26 septembre 2026;

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation d'évènement - La Nuit des Sans abris 2026

Résolution no 2026-235

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement « La Nuit des sans-abri » souhaitent tenir cette activité au parc Ernest-Lalonde et au stationnement adjacent le 16 octobre 2026;

ATTENDU QUE cet évènement vise à sensibiliser la population à la réalité de l'itinérance et à démontrer la solidarité de la communauté envers les personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE l'évènement débutera à 15 h et que les organisateurs s'engagent à respecter les règlements municipaux ainsi que les exigences applicables en matière de sécurité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement « La Nuit des sans-abri » le 16 octobre 2026 à compter de 15 h;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale applicable ainsi qu'à l'obtention de toute autorisation ou permis requis pour la tenue de l'évènement.

4.2 Autorisation d'évènement- Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-236

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide souhaite organiser une activité de sensibilisation sous forme de dîner hot-dog le 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE cette activité se tiendra sous une tente installée dans les espaces de stationnement situés en face des locaux de l'organisme;

ATTENDU QUE l'évènement se déroulera de 11 h 30 à 13 h 30;

ATTENDU QUE cette activité contribue à la promotion de la mission de l'organisme et à la sensibilisation de la population à la prévention du suicide;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal autorise la tenue du dîner-hotdog organisé par le Centre de prévention du suicide le 10 septembre 2026, de 11 h 30 à 13 h 30;

QUE l'utilisation des espaces de stationnement situés en face des locaux de l'organisme soit

autorisée pour l'installation d'une tente et la tenue de l'activité;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale applicable.

4.3 Autorisation d'évènement Compétition de CrossFit (Le Box La Sarre)

Résolution no 2026-237

ATTENDU QUE Le Box La Sarre désire organiser une compétition de CrossFit au profit de la Maison des soins palliatifs de La Sarre le 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE cette activité vise à recueillir des fonds pour soutenir la mission de la Maison des soins palliatifs de La Sarre;

ATTENDU QUE l'évènement se déroulera de 8 h à 17 h et comprendra notamment une course empruntant le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le trajet de la course devra être approuvé préalablement par les services municipaux concernés afin d'assurer la sécurité des participants et du public;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la compétition de CrossFit organisée par Le Box La Sarre au profit de la Maison des soins palliatifs de La Sarre le 26 septembre 2026, de 8 h à 17 h;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la course prévue dans le cadre de l'évènement;

QUE le parcours de la course soit soumis à l'approbation préalable de la Ville de La Sarre et des services municipaux concernés avant la tenue de l'évènement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale applicable.

4.4 Autorisation d'évènement- École de l'envol

Résolution no 2026-238

ATTENDU QUE la rentrée scolaire constitue une occasion privilégiée de promouvoir les saines habitudes de vie et de sensibiliser les élèves aux bienfaits du transport actif;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, en collaboration avec le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, souhaite contribuer aux efforts de sensibilisation visant à promouvoir des comportements sécuritaires aux abords des établissements scolaires et à favoriser la sécurité des élèves lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE les directions du Pavillon Phénix et du Pavillon Académie souhaitent tenir une activité de sensibilisation visant à encourager les déplacements actifs et sécuritaires des élèves vers leur établissement scolaire;

ATTENDU QUE la tenue de cette activité nécessite la fermeture temporaire de certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de sensibilisation au transport actif dans le cadre de la rentrée scolaire au Pavillon Phénix le 27 août 2026 et au Pavillon Académie

le 28 août 2026;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire des rues requises pour la tenue de ces activités;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la confirmation, par le directeur général adjoint, de la faisabilité de l'événement et de la fermeture temporaire des rues nécessaires à sa tenue.

4.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027

Résolution no 2026-239

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le calendrier suivant soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2027 :

Mardi 12 janvier

Mardi 9 février

Mardi 9 mars

Mardi 13 avril

Mardi 11 mai

Mardi 8 juin

Mardi 13 juillet

Mardi 17 août

Mardi 14 septembre

Mardi 12 octobre

Mardi 9 novembre

Mardi 14 décembre

QUE chacune des séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débute à 19 h 00 et se termine à l'Hôtel de Ville, situé au 201, rue Principale;

QUE l'avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

4.6 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'état du pont situé au rang 10-et-1 et la dégradation de la route 111

Résolution no 2026-240

ATTENDU QUE le pont situé au rang 10-et-1 présente un niveau de détérioration avancé ;

ATTENDU QUE l'état de la route 111 s'est considérablement dégradé au cours des dernières années et représente une préoccupation croissante pour les citoyens, les entreprises et les usagers qui l'empruntent quotidiennement;

ATTENDU QUE l'état de ces infrastructures soulève de sérieuses préoccupations quant à sa pérennité et à sa capacité de répondre adéquatement aux besoins du milieu;

ATTENDU QUE ce lien routier constitue un axe important pour les citoyens, les producteurs agricoles, les services d'urgence et l'ensemble des usagers du secteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel de sensibiliser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'urgence de la situation et à la nécessité d'intervenir rapidement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à transmettre une lettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de lui faire part de ses préoccupations quant à l'état du pont situé au rang 10-et-1 et à la nécessité d'assurer la sécurité des usagers;

QUE cette correspondance demande au Ministère d'évaluer, dans les meilleurs délais, les interventions requises et les solutions durables permettant d'assurer la sécurité des usagers et le maintien d'un lien routier fonctionnel dans ce secteur;

QUE la Ville profite également de cette démarche pour réitérer au Ministère l'importance de prioriser la réfection de la route 111, dont l'état de dégradation affecte la sécurité, la mobilité et le développement économique de la région;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la direction régionale du Ministère ainsi qu'à la députée d'Abitibi-Ouest.

4.7 Autorisation de signature d'une entente avec PG Expédition

Résolution no 2026-241

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une entente avec PG Expédition;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des termes et conditions de l'entente proposée;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de conclure cette entente afin de répondre aux besoins de la Ville et de favoriser la réalisation des objectifs visés.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la Ville de La Sarre autorise la conclusion d'une entente avec PG Expédition ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4.8 Versement d'une aide financière d'urgence à la SPCA de l'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-242

ATTENDU QUE la SPCA de l'Abitibi-Ouest a récemment informé la Ville de la situation financière additionnelle exceptionnelle à laquelle elle est confrontée;

ATTENDU QUE cette situation compromet sa capacité à assumer certaines obligations

financières immédiates et pourrait affecter la continuité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE les services rendus par la SPCA de l'Abitibi-Ouest sont essentiels pour la Ville de La Sarre et contribuent au bien-être animal ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale en cette matière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'organisme de façon exceptionnelle afin de contribuer au maintien de ses activités et à la continuité des services offerts à la population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal entérine le versement d'une aide financière exceptionnelle de 10 000 \$ à la SPCA de l'Abitibi-Ouest;

QUE le conseil reconnaisse le caractère exceptionnel de cette mesure, rendue nécessaire afin d'assurer la continuité des services offerts à la population;

QUE cette décision ne crée aucun précédent et ne saurait être interprétée comme un engagement de la Ville à accorder des avances ou aides similaires dans le futur;

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même les crédits budgétaires disponibles.

4.9 Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales

Résolution no 2026-243

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre doit composer avec un nombre croissant d'obligations administratives, réglementaires et de redditions de comptes imposés par les différents paliers gouvernementaux;

ATTENDU QUE plusieurs de ces exigences, notamment en matière de langue française, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sécurité incendie, de patrimoine bâti et de reddition de comptes, mobilisent d'importantes ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE les programmes d'aide financière gouvernementaux nécessitent souvent la préparation de dossiers complexes et coûteux, sans garantie d'obtention du financement demandé;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités confiées aux municipalités ne sont pas toujours accompagnées des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'application uniforme de plusieurs exigences gouvernementales ne tient pas toujours compte des réalités, des capacités organisationnelles et des ressources des municipalités;

ATTENDU QUE ce fardeau administratif réduit la capacité des municipalités à consacrer leurs ressources à la prestation de services directs aux citoyens et à la réalisation de projets structurants pour leur communauté;

ATTENDU QUE l'autonomie municipale constitue un principe fondamental qui doit être respecté et soutenu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre appuie les démarches de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à alléger le fardeau

administratif imposé aux municipalités;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de moduler davantage ses exigences en fonction des réalités municipales et d'assurer un financement adéquat des nouvelles responsabilités confiées aux municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC d'Abitibi-Ouest.

4.10 Demande d'appui pour la prochaine rentrée

Résolution no 2026-244

ATTENDU QUE les camps de jour municipaux se terminent généralement vers la mi-août alors que la rentrée scolaire survient quelques semaines plus tard et que les services de garde scolaires ne sont pas toujours disponibles durant cette période;

ATTENDU QUE cette situation laisse plusieurs familles sans solution de garde abordable et adaptée à leurs besoins, ce qui soulève d'importantes préoccupations quant à la conciliation travail famille;

ATTENDU QUE les solutions de remplacement sont souvent limitées ou plus coûteuses pour les familles;

ATTENDU QUE les municipalités ne peuvent répondre seules à cet enjeu et qu'une collaboration avec le réseau de l'éducation et les instances gouvernementales est nécessaire;

ATTENDU QU'une démarche concertée à l'échelle provinciale permettrait d'évaluer les besoins des familles et d'identifier des solutions durables et accessibles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre appuie les démarches entreprises par les municipalités du Québec visant l'analyse et la mise en place de solutions durables pour la période de garde précédant la rentrée scolaire;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout autre mécanisme de concertation réunissant les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin

- d'évaluer l'ampleur des besoins des familles sur le territoire;
- d'identifier des solutions concrètes et accessibles en matière de garde pour la période précédant la rentrée scolaire;
- de proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation et d'encadrement;
- d'évaluer les impacts financiers de ces mesures et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures de soutien adaptées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise pour appui, information ou suivi à :

- Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation;
- M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales;
- Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC d'Abitibi-Ouest;
- le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi;

4.11 Autorisation de déboisement partiel sur un terrain appartenant à la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-245

ATTENDU QUE FORÊTS ÉLITES EXPLOITS LTÉE souhaite procéder au déboisement d'une partie du lot 6 313 735 appartenant à la Ville de La Sarre afin de réaliser les analyses, évaluations et la planification requise en vue de futurs travaux d'aménagement du site;

ATTENDU QUE ces travaux préliminaires permettront de mieux évaluer la faisabilité et les besoins associés au projet envisagé;

ATTENDU QUE la Ville désire autoriser ces interventions, sous réserve de l'obtention préalable de toutes les autorisations, permis et approbations exigés par les autorités gouvernementales compétentes;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts, frais et responsabilités liés aux travaux de déboisement et aux démarches administratives afférentes seront assumés entièrement par FORÊTS ÉLITES EXPLOITS LTÉE;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal autorise FORÊTS ÉLITES EXPLOITS LTÉE à procéder au déboisement d'une partie du lot 6 313 735 , propriété de la Ville de La Sarre, aux seules fins d'évaluer le site et de planifier d'éventuels travaux d'aménagement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention préalable de tous les permis, certificats, autorisations ou approbations requises par les ministères, organismes gouvernementaux ou toute autre autorité compétente;

QUE l'ensemble des frais, coûts, honoraires professionnels et obligations découlant de cette autorisation soit assumé exclusivement par FORÊTS ÉLITES EXPLOITS LTÉE;

QUE la présente autorisation ne constitue ni une vente, ni une promesse de vente, ni une location, ni une cession de droits, ni quelque droit réel ou personnel que ce soit en faveur de FORÊTS ÉLITES EXPLOITS LTÉE relativement au lot visé;

QUE la Ville conserve en tout temps l'entière propriété du terrain ainsi que le droit de révoquer la présente autorisation ou d'imposer toute condition additionnelle qu'elle juge nécessaire à la protection de ses intérêts.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-246

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2026, au montant de 377 418,97 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 374 695.20 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvement de personnel

Résolution no 2026-247

ATTENDU QUE les services techniques et le service des communications et tourisme ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Claudie Francoeur à titre de journalière aux travaux publics;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Karine Bisson à titre de responsable des communications par intérim, contrat à durée déterminée.

QUE le contrat de travail de Madame Karine Bisson soit entériné et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du Règlement 18-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Résolution no 2026-248

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir des normes uniformes et complètes relatives à l'occupation et à l'entretien de certains immeubles situés sur son territoire afin d'en assurer la sécurité, la salubrité et la durabilité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de prévenir la vétusté et le délabrement du parc immobilier résidentiel en imposant des standards minimaux de maintien des structures, des enveloppes et des ouvertures des bâtiments;

ATTENDU QUE la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti constituent des objectifs municipaux importants et qu'il y a lieu d'encadrer les interventions effectuées sur les immeubles d'intérêt patrimonial afin de préserver leurs caractéristiques architecturales originales;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des mesures visant la préservation, la sécurisation et la remise en état des immeubles inoccupés, vacants, abandonnés ou ayant subi un sinistre;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les pouvoirs d'intervention de la Ville, notamment en matière d'inspection, de notification, d'inscription d'avis de détérioration au registre foncier et d'application de sanctions en cas de contravention au présent règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 29 juillet 2026 ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le Règlement 18-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

7.2 Adoption du Règlement 19-2026 règlement modifiant certaines définitions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024

Résolution no 2026-249

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 04-2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de préciser, d'ajouter et de mettre à jour certaines définitions afin d'assurer une application uniforme et efficace des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les modifications proposées visent notamment à clarifier les notions liées à l'occupation, à l'état des immeubles, à l'insalubrité, à l'entretien des propriétés et aux pouvoirs d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un cadre réglementaire plus précis permettant une meilleure interprétation des règlements d'urbanisme et une application cohérente sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le Règlement 19-2026 Règlement modifiant certaines définitions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024 soit adopté.

7.3 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 31, 5e Avenue Est (Bocado)

Résolution no 2026-250

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

7.4 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 31, 5e Avenue Est (Figaro Coiffure)

Résolution no 2026-251

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne dans un secteur assujéti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

ATTENDU les recommandations positives du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise cette demande de PIIA.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la fédération québécoise des municipalités

Résolution no 2026-252

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

ATTENDU QU' à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées permettant à la Ville d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation sera remis à la Ville de La Sarre par la FQM;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre déclare son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Ville de La Sarre autorise la direction générale ou toute autre personne mise en charge de ce dossier, à signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution, à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet et à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

- 9. **SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS**
- 10. **PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-253

La prochaine séance est prévue le 8 septembre 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière